

**CONTRIBUTION POUR LA « COMMUNICATION » UTILISATION DURABLE DES  
PESTICIDES » ET LA POLITIQUE FUTURE DE LA COMMISSION EUROPEENNE  
EN MATIERE DE PESTICIDES**

Philippe Ruelle, 27/11/2002

Introduction

La « communication » de la Commission est une étape, certes importante, mais de portée légale nulle, pour une utilisation durable des pesticides dans l'UE.

Le 6PAE prévoit une « stratégie thématique » (adoptée en 2004 selon le document) et il y est indiqué que celle-ci complétera le cadre législatif existant.

Il est donc important de légiférer en la matière soit globalement (directive-cadre) soit ponctuellement (par différents règlements)

Les ONG en tout cas le demandent.

***Notre position soutient la Commission dans son intention de légiférer (compléter le cadre législatif existant)***

La communication ne fait qu'ébaucher des idées générales.

Pour la plupart des mesures proposées (qui sont le plus acceptables), il y a lieu d'aller beaucoup plus loin dans la précision des mesures envisagées (timing et documents législatifs précis).

Détail de quelques mesures à définir de façon précise

1. Les plans nationaux de réduction
  - a Il faut des délais impératifs à respecter pour la mise en œuvre des plans nationaux de réduction : nous proposons que le premier plan démarre au 1/1/2005 et prenne comme référence (sauf dérogation acceptée à la majorité qualifiée) l'année 1990.
  - b La forme des plans nationaux est laissée à l'appréciation des EM (subsidiarité) pour autant que les objectifs (politiques) de réduction des risques et de l'utilisation soient atteints. Nous proposons une réduction de 50% en 2010 (2010/1990) et de 75% (2020/1990). Les plans seront évalués chaque année à partir de 2006 sur base d'indicateurs disponibles (qui pourront être raffinés au fur et à mesure). Les plans seront ré-ajustés en cours d'exécution si le trends de réduction n'est pas atteint (par exemple si la réduction est moindre que 25% en 2007).
  - c Le contrôle de la validité et de l'exécution effective du plan est assuré par la Commission (via des experts étrangers au pays).
  
2. Les mesures doivent prioritairement être établies au niveau communautaire (saine concurrence, principe fondamental de l'intégration).  
Ces mesures comporteront au moins

- un socle minimum d'éducation et de formation (sanctionné par un « certificat ») et qui permettra l'utilisation (ainsi que la vente et le stockage) de pesticides professionnels.
- l'inspection régulière obligatoire des équipements d'application et des lieux de stockage (permettant l'octroi d'un droit à utiliser ces équipements et ces installations)(au minimum une fois par quatre années : le système mis en place en Belgique peut servir de modèle)
- la collecte régulière des emballages et des produits non utilisés de façon à ce qu'au moins 90% des emballages puissent être récupérés et traités de façon adéquate. La collecte est à organiser par la profession et le contrôle d'application doit être assuré par l'EM.
- la collecte des données de vente, d'importation, d'exportation, de transit, aussi détaillée que permette la concurrence, au niveau national et secondairement communautaire. Les données de vente seront collectées au moins une fois par an au niveau national (au maximum six mois après la fin de l'année, elles seront communiquées à l'UE (Eurostat) qui publiera les données agrégées au niveau UE au maximum 12 mois après l'année de référence pour chaque substance active (pour autant qu'elle soit commercialisée par plus d'un producteur). Les données d'exportation et d'importation seront communiquées au niveau communautaire (mouvements intra et extra communautaires) au plus tard dans les 12 mois et publiées dans les 24 mois.
- la collecte de données (harmonisées) sur les résidus de pesticides dans l'alimentation (y compris animale) et dans l'environnement (y compris pour des groupes à risques)
  - l'utilisation d'un indicateur disponible et accepté au niveau communautaire (servant d'étalon dans le temps, l'utilisation parallèle d'indicateurs plus raffinés au fil du temps étant encouragée)
  - la promotion de l'utilisation de pratiques agronomiques à faible taux d'input et spécialement d'agriculture biologique à travers des politiques d'agri-environnement ou de nouvelles politiques permettant dans un délai fixé d'arriver à doubler tous les dix ans le % de terres cultivés selon ces principes. Cette promotion doit prendre aussi la forme d'une mise à disposition préférentielle (et d'encadrement) de techniques et de moyens alternatifs aux pesticides de synthèse
  - le respect de bonnes pratiques agronomiques (et en particulier phytosanitaires), acceptées par le secteur agricole. Les contrevenants à ce code devraient être sanctionnés - ce qui est possible grâce aux liens avec les subsides accordés – selon le principe de « cross-compliance ». La commission devrait proposer très rapidement un socle minimum de BPA (préparé par un groupe d'experts).  
L'obligation de rotations plus longues devraient faire partie de ce type de mesures. Celles-ci pourront être renforcées par des mesures nationales ou locales dans les zones à risques spécifiques) mais comporteront d'office des mesures de protection des berges de cours d'eau (buffer zones)(3 m minimum sans traitement à compter du bord de buse)  
interdiction de traitement et obligation d'arrêter tout traitement en cas de vent supérieur à 5 m/s  
interdiction de traitement et obligation d'arrêter tout traitement en cas de pluie supérieure à 1mm/min (cfr code BPP)

interdiction (sauf dérogation) de l'utilisation des pesticides dans les zones de protection des captages

interdiction (sauf dérogation) de l'utilisation des pesticides dans les zones Natura 2000

interdiction (sauf dérogation) de l'utilisation des pesticides par pulvérisation aérienne

3. L'amélioration de la connaissance des risques est importante.

Il convient, très rapidement (moins d'un an) d'établir par enquête, un inventaire détaillé des programmes actuels, de recherches et d'action quant aux niveaux d'exposition et à l'épidémiologie.

Le constat réalisé, de lancer des programmes complémentaires harmonisés entre les Etats. Ces programmes devraient inclure une harmonisation des contrôles de résidus (procédures d'échantillonnages, d'analyses, de mise en forme des résultats) et de notification des incidents liés aux pesticides par les centres nationaux (de type centre anti-poisons). Ils doivent prendre en compte toutes les sources d'intoxications, y compris par des familles chimiques similaires utilisées en médecine et médecine vétérinaire.

4. La commission devrait entreprendre (via des consultants spécialisés) un travail de recherche (dans un délai maximum de 3 ans) sur les aspects économiques (coûts globaux y compris externes et coûts comparés aux alternatives existantes y compris le non-recours aux pesticides).

5. Les travaux de recherche proposés dans la communication devraient être entrepris sans retard grâce aux accises récoltées par un accord rapide (moins d'un an) sur les taux de TVA « normaux » (minimum 15%) à appliquer aux pesticides.

et par des taxes adaptées à ces besoins (chiffrés) s'ils ne sont pas suffisamment couverts par les modifications de taux de TVA.

Cette harmonisation ne peut conduire à des distorsions de concurrence supérieure à celles existant actuellement et doit tenir compte de situations locales.

(L'harmonisation des taux de TVA doit être recherchée au niveau communautaire au-delà de ce sujet)

6. Enfin, mais last but not least, l'utilisation durable des pesticides est une question planétaire : l'UE doit être un moteur dans les discussions mondiales (POPs, PIC, Codex Alimentarius, OMC, Organismes des NU, OCDE, Procédures internationales,...). En particulier, la politique de l'UE vis-à-vis des pays tiers et notamment dans le tiers-monde, en matière d'aide (sous forme de pesticides) et d'import-export doit être claire et transparente. Les livraisons (notamment sous forme d'aide ou via des ong) de pesticides produits, commercialisés ou transitant dans les pays de l'UE devraient faire l'objet de contrôles (audit) externes, par exemple via un organisme scientifique souple composé d'experts de ces questions. Des rapports annuels sur les mouvements de pesticides doivent être établis pour le Conseil et le PE. L'UE doit aussi aider les pays qui le demandent à mieux gérer les matières liées à la protection des cultures, par exemple par des programmes d'échanges et de mises à disposition de personnels.